



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-52**

Chauffe-eau électrique à accumulation de catégorie C

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination

Mise en place d'un chauffe-eau électrique à accumulation certifié NF Electricité performance de catégorie C.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

L'appareil a une certification NF Electricité performance catégorie C ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de Européen co-opération for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Pour une maison individuelle :

Montant en kWh cumac par chauffe-eau électrique
2 700

Pour un appartement :

Montant en kWh cumac par chauffe-eau électrique
1 900